

## 19 février 1942 Le Serment des Préfets Hôtel de Ville de Vichy

Le 19 février 1942, le gouvernement de l'Etat Français convoque tous les Préfets de France (zone libre et zone occupée) à Vichy. 130 d'entre eux sont présents dans la capitale provisoire ; seuls les trois préfets des départements algériens n'ont pu y venir (ils seront représentés par le gouverneur Chatel). C'est la première fois depuis 1935 que sont ainsi rassemblés tous ces représentants de l'Etat. Les circonstances ne sont pas ordinaires : ils vont devoir prêter serment, non seulement de remplir au mieux leur fonction, ce qui eut été compréhensible, mais de conserver leur fidélité au chef de l'Etat, ce qui l'est moins. Pétain, qui en avait posé le principe dans son discours du « vent mauvais » le 12 août 1941, remet ainsi au goût du jour une pratique tombée en désuétude depuis la fin du Second Empire. L'application de cette décision avait été quasi immédiate, puisque le 29 août, les membres du Conseil d'Etat, réunis à l'hôtel Majestic à Royat, prêtent ce serment de fidélité<sup>1</sup>.

La cérémonie solennelle se déroule à l'hôtel de ville de Vichy, en quelque sorte réquisitionné, alors même qu'il n'est pas un bâtiment de l'Etat. Le maire, Pierre-Victor Léger, qui sans doute n'en peut mais, reçoit une invitation à participer dans sa propre mairie à cet acte hors du commun... Pour l'occasion celle-ci a été pavoisée. Le salon d'honneur, dans lequel a lieu la prestation de serment est décoré d'un immense drapeau tricolore sur le mur Nord, en dessous duquel est installée une imposante francisque. Les monogrammes EF (Etat Français), recouvrent les pilastres où ils ont remplacé ceux de la République (RF). Les armes des provinces françaises recouvrent les murs. Trois estrades ont été disposées : l'une, placée en dessous du drapeau tricolore, pour Pétain et le gouvernement, ainsi que les résidents généraux Noguès et Esteva ; deux autres sur les côtés reçoivent les hauts fonctionnaires, secrétaires généraux des ministères, directeurs d'administrations. Les préfets sont disposés dans la salle, face à Pétain, dans un ordre protocolaire strict : les préfets régionaux au centre et au premier rang, les préfets délégués derrière et sur les côtés.

A 11 heures, Pétain, en uniforme, accompagné de Darlan, chef du gouvernement, est accueilli sur le parvis par Pucheu, ministre de l'Intérieur et maître d'œuvre de cette journée, et par Pierre-Victor Léger, maire. La garde personnelle du chef de l'Etat, en grand uniforme (avec gants à crispin), constitue une haie d'honneur d'une centaine de mètres. Pétain arrive par l'escalier d'honneur largement fleuri, dont les marches sont occupées par des légionnaires en grand uniforme et par les enfants des écoles<sup>2</sup>. La sonnerie « Aux champs » accompagne cette montée jusqu'au salon d'honneur. Le chef de l'Etat prend place sur le siège qui lui a été réservé sur l'estrade, alors que retentit la Marseillaise.

La cérémonie, retransmise à la radio, se déroule en trois temps : Pucheu prononce un discours d'accueil, dans lequel il définit la fonction des préfets dans le nouveau régime. Vient ensuite la prestation de serment proprement dite. Le Préfet Fernand Carles, préfet du Nord, doyen du corps préfectoral<sup>3</sup>, s'avance vers Pétain, lève la main droite et lit le serment : « *Je jure fidélité à votre personne et je m'engage à remplir ma charge pour le bien de l'Etat, selon les lois de la probité et de*

---

<sup>1</sup> Dix-sept membres du Conseil d'Etat (sur cent vingt) sont écartés, dont deux présidents de section sur cinq (Paul Grunebaum-Ballin, Président de la section du travail, Georges Cahen-Salvador, Président de la section de l'Intérieur) au titre de lois successives : celle du 17 juillet 1940 concernant l'accès aux emplois publics de fils d'étrangers du 3 octobre 1940, celle portant statut des juifs enfin celle du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes.

<sup>2</sup> Il semblerait que le buste de Louis Lasteyras, maire radical-socialiste de Vichy de 1900 à 1912, puis de 1919 à 1929, situé au sommet de l'escalier d'honneur, ait été masqué par une toile. Cette information n'a pu être vérifiée.

<sup>3</sup> Il est préfet de Lille depuis 1936 et le restera jusqu'en 1944. Il exerce ses fonctions dans des conditions particulièrement difficiles, puisque non seulement le Nord est occupé, mais parce qu'il est rattaché au gouvernement militaire allemand à Bruxelles et, de ce fait, presque totalement coupé du reste de la France.

*l'honneur* ». Il signe le parchemin sur lequel est inscrit le texte du serment, puis tous les préfets, région par région, se succèdent et prononcent à leur tour la formule « *Je le jure* ».

Pétain prend ensuite la parole pour un discours qui, curieusement, n'évoque que rapidement la fonction préfectorale, et s'appesantit sur les questions économiques, notamment celle du ravitaillement. La cérémonie terminée, il regagne l'Hôtel du Parc, alors que Darlan reçoit l'ensemble des préfets pour le déjeuner.

Quelle est la signification de cette cérémonie ?

### **Une conception du pouvoir en rupture avec la tradition républicaine.**

Le serment de fidélité à la personne du chef de l'Etat<sup>4</sup> établit un lien personnel entre celui-ci et ces hauts fonctionnaires ; il signifie un engagement à le servir et à le défendre contre des ennemis qui ne sont pas désignés explicitement, mais que tout le monde a reconnus. Ce lien, quasi féodal, traduit une confusion entre la Nation, l'Etat et Pétain, dont la personne subsumerait les deux autres. Pucheu ne manque pas de souligner cette assimilation : « *jamais depuis des siècles la personne d'un chef de l'Etat ne s'est autant identifiée avec le visage même de la patrie* ». La Nation est désormais incarnée par un seul homme, dont la légitimité viendrait seulement de son prestige et du soutien de ses fidèles ; on ne saurait mieux définir un pouvoir personnel, immanent, non soumis aux aléas de la conjoncture et encore moins de la volonté populaire ; le principe implicitement en œuvre ici est celui du pouvoir monarchique ; d'où d'ailleurs et en pleine cohérence, la désignation d'un successeur, Darlan, depuis l'Acte constitutionnel n°4 du 13 décembre 1940, pour assurer la continuité de l'autorité au-delà des péripéties. C'est également pour cette raison que le serment sera exigé, non seulement des préfets, mais, par l'acte constitutionnel n° 10 du 4 octobre 1941, de tous les fonctionnaires : « *L'obligation de prêter serment de fidélité au chef de l'État, telle qu'elle résulte de l'article premier de l'acte constitutionnel n° 7 pourra, à l'exclusion des dispositions contenues dans les articles 2 à 5 du même acte, être étendue par des lois ultérieures aux fonctionnaires de tous ordres qui ne sont pas visés par les actes constitutionnels n° 7, 8 et 9 et par le décret du 14 août 1941, ainsi qu'au personnel de direction de services publics concédés.* » Dans les mois suivants, magistrats et policiers devront se conformer à cette obligation. La pratique du serment devient alors systématique et s'étend aux membres de la Légion (« *Je jure de continuer à servir la France avec honneur dans la paix comme je l'ai servie sous les armes. Je jure de consacrer toutes mes forces à la Patrie, à la Famille, au Travail. Je m'engage à pratiquer l'amitié et l'entraide vis-à-vis de mes camarades des deux guerres, à rester fidèle à la mémoire de ceux qui sont tombés au Champ d'Honneur. J'accepte librement la discipline de la Légion pour ce qui me sera commandé en vue de cet idéal.*»). Elle sera même imposée, sous une forme un peu différente, aux sportifs (serment de l'athlète).

La prestation de serment signifie donc que le pouvoir vient désormais d'en haut et s'exerce exclusivement selon une logique verticale, à l'exclusion de toute volonté populaire et sans l'intervention des corps intermédiaires. La disparition de la représentation parlementaire (les assemblées ont été mises en sommeil depuis juillet 1940), la mise à l'écart du personnel politique issu de la IIIe République, l'interdiction des syndicats, en sont les manifestations les plus explicites, remettant en cause, dans une logique contre-révolutionnaire, l'ensemble de l'héritage libéral et démocratique issu de 1789.

---

<sup>4</sup> Pétain aborde ce sujet dès le début de son discours : « *Votre serment vous lie à la personne du chef de l'Etat et à la réalisation de notre redressement* ».

### **La cérémonie renseigne également sur la façon dont le pouvoir conçoit la fonction préfectorale.**

L'on sait combien les dirigeants de l'Etat Français ont dénoncé ce qu'ils appelaient « la politisation » de la haute fonction publique sous la III<sup>e</sup> République. Parmi leurs arguments, deux dominent et se complètent : la trop grande implication des préfets dans les débats politiques locaux, notamment lors des campagnes électorales avant 1939, qui les auraient fait se transformer en agents électoraux des partis dominants et notamment du parti radical qui, rappelons-le, sauf dans les cabinets Laval, Tardieu et Blum, a toujours obtenu, pour l'un de ses membres le ministère de l'Intérieur<sup>5</sup>, ce qui lui aurait permis de pratiquer une influence pas toujours discrète en faveur des candidats de son choix, mais également de faciliter les promotions de certains de ses membres dans la carrière préfectorale. S'ajoute à cette critique d'une haute fonction publique au service non de l'Etat, mais d'une coterie, la dénonciation de l'influence de la franc-maçonnerie, suspectée de manœuvrer en coulisses et d'activer ses réseaux en faveur des siens. La préfectorale aurait donc été politisée, dans le plus mauvais sens du terme, entraînant suspicion et division de la nation au profit d'intérêts particuliers. C'est ce que rappelle Pucheu dans son discours du 19 février : « *Ils n'ignorent pas que dans le passé la décadence de nos institutions politiques avait délité peu à peu le caractère élevé de leur mission. Leur rôle s'était trop abaissé à la préparation de besognes électorales transitoires, sans continuité, sans grandeur* ».

A ce passé qui a conduit à la « décadence », Pucheu, s'adressant à Pétain, oppose une nouvelle conception de la politique et ce faisant, une nouvelle conception de la mission des préfets. A la politique qui divise, qui serait celle de l'avant-guerre, il oppose une politique qui unit sous l'égide d'un chef, Pétain : « *Il faut le dire nettement, une ligne profonde sépare, en somme, ce qui est de ce qui a été. Votre gouvernement, fort de vos intentions, et tourné tout entier avec vous vers l'avenir, ne veut plus connaître de partis ni de partisans du passé. Il ne voit en France que des Français. La mission de vos préfets est de les accueillir tous et de faire en sorte qu'ils vous suivent désormais sans retour sur des voies nouvelles. Toutes vos pensées, tous vos efforts ont été tendus sans relâche vers le rassemblement de la terre française. Sur cette voie difficile nous vous suivrons tous avec une confiance absolue* ». Derrière une revendication d'apolitisme de la haute fonction publique, se cache donc en fait, sans beaucoup de subtilité, une demande d'engagement très politique de ces hauts fonctionnaires au service d'une orientation antidémocratique.

Il faut dire que depuis quelques mois, le corps préfectoral a été profondément renouvelé<sup>6</sup>. En juillet, le nouveau pouvoir, qui se méfie de préfets proches des parlementaires de la III<sup>e</sup> République, a procédé à de nombreuses mutations ou mises à l'écart. La loi du 17 juillet 1940 lui permet d'écarter tous les agents de l'Etat qui apparaissent comme des adversaires. La « juilletisation », selon l'expression forgée à cette date, s'accélère au cours de l'été 1940 et du printemps 1941 ; d'abord avec Marquet, ministre de l'Intérieur, puis ses successeurs Peyrouton et Pucheu. Un an après le changement de régime, 82 postes sur 87, dont toutes les grandes préfectures, ont un nouveau titulaire. Rares sont les préfets en poste avant 1939, comme Fernand Carles à Lille, à le conserver. Le motif officiel invoqué pour ces mutations est la recherche de la compétence plus que le règne de la faveur. La réalité est que de nombreux préfets, estimés trop proches de la gauche radicale ou socialiste, sont jugés peu fiables ;

---

<sup>5</sup> Que ce soit au niveau de ses dirigeants (Chautemps, Sarraut) ou de personnalités moins connues tels Albert Mahieu, Jean Durand ou le bourbonnais Marcel Régnier, ministre de l'Intérieur du gouvernement Pierre-Étienne Flandin du 8 novembre 1934 au 1<sup>er</sup> juin 1935.

<sup>6</sup> Marc Olivier Baruch, *Qui sont les préfets de Vichy ?* Institut d'Histoire du Temps Présent :

<https://www.ihtp.cnrs.fr/prefets/fr/content/qui-sont-les-pr%C3%A9fets-de-vichy>

Du même auteur, toujours sur le site de l'IHTP, **Marc Olivier Baruch, Les préfets et l'exercice du pouvoir dans la France de Vichy** : <https://www.ihtp.cnrs.fr/prefets/fr/content/les-pr%C3%A9fets-et-l'exercice-du-pouvoir-dans-la-france-de-vichy>

parmi eux Jean Moulin, lié au parti radical, ancien collaborateur de Pierre Cot et engagé aux côtés des républicains espagnols. Mais c'est également le cas de Verlomme, ancien directeur du cabinet de Marx Dormoy et ancien directeur du personnel du ministère, de Berthoin, auprès d'Albert Sarraut, de Bollaert, préfet du Rhône et proche d'Herriot. Il y eut en conséquence de très jeunes retraités, tel Roger Genebrier, qui fut le plus jeune préfet en exercice au printemps 1938 (âgé de 37 ans il était alors chef de cabinet de Daladier), puis le plus jeune retraité de France, à l'automne 1940. Cette « juilletisation » n'empêche cependant pas certains préfets d'échapper à ce « *spoils system* » : c'est le cas d'Amédée Bussière qui, préfet de l'Oise, avait été soutenu par le secrétaire d'Etat à l'Intérieur du Front Populaire, Raoul Aubaud ; il poursuit une carrière qui le conduira à la tête de la préfecture de Police où il sera notamment en charge de l'organisation de la rafle des 16 et 17 juillet 1942. C'est également le cas de Georges Hilaire, dont la carrière a commencé sous le Front Populaire, sous-préfet de Pontoise depuis 1936, promu préfet de l'Aube en septembre 1940, et qui deviendra en 1942 directeur de l'administration au ministère de l'Intérieur aux côtés de Bousquet.

Le gouvernement profite de ces mutations pour modifier le recrutement des préfets ; si, comme à l'accoutumée, beaucoup appartiennent à la préfectorale et bénéficient d'une promotion, très nombreux sont ceux qui viennent d'autres corps. Marc-Olivier Baruch en a établi la liste<sup>7</sup> : Chéneaux de Leyritz, issu du Conseil d'Etat, à Toulouse, Donati venu de l'Inspection des Finances à Chartres, Surleau à Marseille et Morane à Orléans, venus des Ponts et Chaussées, Pierre-Alype à Bordeaux, issu de l'administration coloniale ; certains viennent des milieux militaires, notamment à partir de 1941 et de l'arrivée de Darlan (l'amiral Bard à la Préfecture de police, puis à Dijon). S'y rencontrent, mais de façon très minoritaire, quelques collaborationnistes affichés, tels Martin-Sané, proche du PPF, par ailleurs gendre du général Huntziger, secrétaire d'état à la Guerre, qui devient préfet délégué à Orléans à 34 ans, ou encore le sous-préfet de Pontoise Le Baube, proche de la Cagoule, promu en novembre 1941 préfet d'Eure-et-Loir. C'est donc un corps préfectoral recomposé par rapport à 1939 qui vient à Vichy prêter serment à Pétain, auquel beaucoup doivent leur promotion. Autre nouveauté, l'organisation administrative a été modifiée par la création des préfets régionaux au printemps de 1941, qui fait d'un petit nombre d'entre eux une élite du corps, ayant pouvoir sur des préfets délégués. Ajoutons à cela, et ce n'est pas seulement anecdotique, que l'uniforme préfectoral a été modifié. Y ont été ajoutées, pour les préfets régionaux, deux branches de chêne à sept feuilles rappelant celles du maréchal, sur leur casquette qui comprend également la francisque au centre d'un macaron circulaire (ou parfois en forme de V) ; celle-ci est également présente sur les boutons de la veste<sup>8</sup>. Tout a donc été fait afin que, jusque dans le détail vestimentaire, l'on efface les souvenirs d'une République jugée funeste.

### **Redéfinir les missions des préfets et leur place dans la hiérarchie de l'Etat.**

Depuis 1940, ils sont en effet concurrencés par une multitude d'organismes, créés par le nouveau régime, qui revendiquent une place éminente dans la vie des régions. En tout premier lieu, la Légion des Combattants, créée le 29 août 1940, qui comprend les anciens combattants de 14-18 et de mai juin 1940 et qui a, au moment de son apogée, près de deux millions de membres. Placée directement sous l'autorité de Pétain, elle a reçu mission d'être « ses yeux et ses oreilles » dans les villes et les villages et ambitionne de concurrencer les représentants de l'Etat, et, au minimum de les contrôler. C'est peu de dire que les Préfets ne la voient pas d'un bon œil et que la cohabitation est parfois difficile. Tout comme elle l'est avec les délégués à la propagande que le ministre de l'Information, Paul Marion, a créés en avril 1941, et qui dans chaque département sont chargés de porter la parole officielle. Les Préfets revendiquent d'être les seuls relais entre le pouvoir et l'opinion et d'avoir

---

<sup>7</sup> *Qui sont les préfets de Vichy ?* Op.cit.

<sup>8</sup> Pour plus de détail, voir le site de Jérôme Cornieux, uniformologue émérite : <https://le-chene-et-le-laurier.blogspot.com/>

désormais le pas sur ces organismes concurrents dont l'activité, souvent brouillonne, crée des remous et ne facilite pas le contrôle d'une opinion de plus en plus rétive de 1940 à 1942. Un des hauts dignitaires préfectoraux, le préfet régional de Toulouse, Chéneaux de Leyritz, insiste pour que « *la direction d'une propagande jusqu'à présent dispersée, désordonnée, effectuée par des délégués irresponsables, non surveillés et n'ayant pas toujours des initiatives heureuses* » soit confiée aux préfets régionaux.

Pucheu et Darlan ont parfaitement compris cette revendication et la soutiennent. Le premier, parce qu'il est, administrativement leur chef et entend avoir derrière lui une administration soudée qui facilite ses ambitions, le second parce qu'il déteste la Légion, qu'il juge sectaire et revancharde et souhaite qu'elle ne s'occupe plus que de la défense des intérêts des anciens combattants.

Sur ce plan, les préfets obtiennent satisfaction, comme en témoignent les discours de Pétain et de Pucheu le 19 février 1942.

Pétain : « *De notre redressement j'entends que vous soyez les principaux artisans. Votre autorité ne sera plus entravée par des compromissions ou des sollicitations qui visaient trop souvent à tourner les lois ou à y apporter des accommodements. Rappelez-vous que l'autorité a pour base l'estime et la confiance* ». « *La propagande que se développe selon mes instructions générales doit être orientée par vous* ».

Pucheu : « *Ils savent aussi combien vous avez tenu à ce que leur mission soit restituée en ce qu'elle doit comporter de grand, et ils ont renoncé avec soulagement au jeu des courtages provisoires pour se consacrer de toutes leurs forces à l'exercice d'un grand commandement* ».

Ces discours sont aussi l'occasion de définir les priorités de l'action des préfets. Débarrassés des questions électorales, ils doivent selon Pucheu devenir de « *véritables chefs spirituels* », guidant la Nation, selon les directives du Maréchal et les principes de la Révolution Nationale. Pétain les appelle à ramener vers le régime « *les masses hésitantes* », « *faire accepter les idées utiles à la Révolution Nationale* ». L'on voit donc que, bien loin des intentions affichées d'une neutralité de l'Etat qui serait désormais détaché des compromissions politiciennes, les Préfets sont conçus ici, de façon très politique, comme des *missi dominici*, dont la fidélité doit être absolue. Pour assumer cette tâche qui consiste à fidéliser les Français au régime, la priorité doit être le ravitaillement dont on connaît les difficultés en plein hiver 1942 : faiblesse et irrégularité des approvisionnements, médiocre qualité des produits, pénuries, inégalités entre populations... La quasi-totalité du discours de Pétain est consacrée à ce sujet central. Le rôle du Préfet doit être d'aller au contact de la paysannerie « *qui a assuré la pérennité du pays* », est « *garante de l'équilibre social du pays* » afin de la convaincre de s'inscrire dans le projet vichyste, de s'organiser au sein de la corporation paysanne, gagner en efficacité et en productivité.

L'on peut s'étonner qu'aucun des discours des trois responsables de l'Etat ne fasse explicitement référence à l'autre mission essentielle des préfets, le maintien de l'ordre et la surveillance de la « *dissidence* ». C'est d'autant plus étonnant qu'au moment même où se tient la prestation de serment, s'ouvre, à moins de quarante kilomètres de Vichy, la cour de Riom qui va juger les « *responsables de la défaite* », Blum, Daladier, Reynaud, Gamelin, Jacomet et La Chambre. Dans les discours du 19 février, aucune allusion n'est faite à ces cinq personnalités et à leur procès alors même que depuis l'été 1940, les autorités de l'Etat Français mènent contre eux une action judiciaire marquée au sceau de l'acharnement. Faut-il voir dans ce silence la volonté des gouvernants de ne pas afficher une pression pourtant bien réelle sur l'institution judiciaire, et de montrer à l'inverse, que malgré les aléas, la machine administrative dont les préfets sont la pointe avancée, fonctionne harmonieusement et que l'Etat est uni derrière son chef ? L'on notera que des consignes ont été données à la presse qui pourraient aller dans ce sens : La consigne n° 108 indique à la presse la ligne à suivre : « *La cérémonie*

de prestation de serment des préfets, à Vichy, devra avoir dans les journaux une présentation d'importance au moins égale à celle de la première audience du procès de Riom ». Une autre (n° 113) impose aux journaux la photo sur la prestation de serment qui devait être suivie de la légende suivante : « *En présence du maréchal de France, chef de l'État français, un acte significatif de l'ordre nouveau a eu lieu à Vichy* ». Ainsi, serait mis en vis à vis et en opposition, le passé, désormais jugé et bientôt condamné, et le présent, un Etat en ordre de marche<sup>10</sup>.

### **Comment les Préfets appelés à prêter le serment envisagent-ils ce qui peut sembler rétrospectivement comme une allégeance peu compatible avec les règles d'un Etat de Droit?**

Il est évidemment difficile de faire la part de l'opportuniste et du souci de carrière, de celle de l'obéissance et de la loyauté, fondement de toute administration d'Etat, ou de celle de la conviction profonde fondée sur une adhésion idéologique au nouveau régime de la part de préfets, rares, ouvertement collaborationnistes.

On ne peut toutefois exclure deux autres hypothèses : celle en premier lieu d'une forme de banalité d'un acte perçu comme demandé à tous les fonctionnaires, tenus de toute façon par leur fonction même et la culture de corps à l'obéissance, et dont beaucoup ont pu croire qu'au fond, il ne changeait rien à l'exercice quotidien de leur mission. Quelques témoignages vont en ce sens, notamment celui du préfet Paul-Emile Grimaud<sup>11</sup>. Dans ses Mémoires, rédigées semble-t-il dans les années soixante-dix, il évoque fugacement la prestation de serment en février 1942 : « *Le 14 février 1942 (sic) ou à une date voisine* », a lieu la prestation de serment des préfets. Avant la cérémonie, Grimaud discute avec quelques collègues du « *bien-fondé du serment qui allait être demandé à chacun de nous. [...] Nous engageait-il en vérité politiquement ou non ? Ne serions-nous pas qualifiés de renégats au cas où, désapprouvant la politique du Maréchal et de son gouvernement, nous serions amenés à nous en désolidariser ? D'aucuns prenaient la question très au sérieux, d'autres plus légèrement, d'autres avec une parfaite indifférence. On nous mit tous d'accord en affirmant que ce geste nous fournissait une arme de valeur pour résister éventuellement à certaines exigences allemandes jugées impossibles à admettre. C'est donc le cœur léger que dans la grande salle décorée d'un pompeux appareil, nous primes la place qu'un protocole minutieux nous avait réservé à chacun face à une petite tribune que devait occuper le Maréchal avec sa suite de ministres dont le chef du gouvernement, Darlan, successeur de Laval* ». Il se souvient : « *le Maréchal en uniforme kaki, avec la seule médaille militaire comme décoration, a l'allure royale et magnifique [et ensuite] aucun collègue n'a prononcé cette formule avec une passion quelconque, tous, au contraire ont adopté le ton le plus neutre possible* »<sup>12</sup>. Au-delà de l'argument relatif aux exigences allemandes, qui sert peut être de simple justification, sans négliger non plus la part de la sélectivité de la mémoire qui le conduit en 1972 à

<sup>9</sup> Pierre Limagne, *Éphémérides de quatre années tragiques*, éditions de Candide, Villeneuve de Berg, 1987, vol. I, p. 486.

<sup>10</sup> La presse n'adopte pas une attitude uniforme dans sa recension de la cérémonie du serment et le respect de la cosigne gouvernementale est très relatif. Rares sont les photos. Plusieurs journaux partagent leur une entre le procès de Riom et la prestation du serment (c'est le cas de *La Montagne* et du *Moniteur*) et reprennent presque tels quels les comptes rendus officiels ; les deux prennent soin toutefois d'indiquer que le texte vient d'Havas-OFI. *La Croix* donne la priorité à la prestation du serment en une, le procès de Riom ne figurant que dans l'angle gauche de cette une. *Le Centre*, journal montluçonnais très maréchaliste donne lui priorité au procès de Riom et ne consacre que quelques lignes en une à la prestation de serment, renvoyant à un résumé de l'allocution de Pétain en page 2. D'autres n'évoquent la cérémonie qu'en page 3 (*Le Temps*). Plusieurs journaux de la zone Nord n'en parlent même pas (*Le Matin*, *L'Œuvre*).

<sup>11</sup> Né en 1897, il est fils de préfet, suit la carrière classique du corps, chef de cabinet (d'abord de son père !), puis secrétaire général de sous-préfecture, sous-préfet et préfet des Landes en 1936. Il poursuit sa carrière sous Vichy dans le Loir-et-Cher, le Morbihan, les Basses-Pyrénées où il est arrêté et déporté le 12 juin 1944. Sa carrière continue après-guerre et s'achèvera comme conseiller maître à la Cour des comptes en 1967.

<sup>12</sup> Paul-Emile Grimaud, *Carnets d'un préfet de Vichy, 1939-1944*, Paris, 2014, pages 133-135. En réalité, il ne s'agit guère de carnets, même si des notes ont été utilisées, mais plutôt de mémoires rédigés trente ans après les faits.

banaliser un acte largement condamné à cette date, il n'est pas interdit de penser que beaucoup de préfets n'ont pas vu dans la prestation de serment ce que nous y voyons quatre-vingt ans plus tard. Le fait que dans ses mémoires, Grimaud s'appesantisse, plus que sur le serment, sur la qualité du repas offert ensuite par Darlan<sup>13</sup> aux préfets, qualité qui contraste avec la frugalité de la pitance servie la veille dans les hôtels de Vichy, laisse à penser qu'il n'a pas accordé une très grande importance à l'engagement qu'il venait de prendre.

Une autre hypothèse peut être avancée pour quelques préfets, il faut bien le dire assez peu nombreux : celle d'une acceptation de façade d'un serment avec lequel ils sont en désaccord, mais qui leur permet de continuer à exercer leurs fonctions et à agir pour sauver ce qu'ils pensent être indispensable, des personnes et des valeurs. L'hypothèse d'une sorte de double jeu se vérifie dans quelques cas, dont le plus célèbre est celui d'Edouard Bonnefoy, préfet de Haute Saône en 1938, puis directeur de cabinet du préfet de la Seine jusqu'en novembre 1941, préfet de la Mayenne à partir de cette date, puis de Loire-Inférieure en 1943. De sa fonction, il use dès 1941 pour refuser des actions qu'il juge contraires à sa mission ; il s'oppose en particulier à la tenue à Paris d'une exposition sur la franc-maçonnerie. L'on sait qu'il entre en 1942 en contact avec la résistance intérieure et travaille en liaison avec le NAP-Super NAP (noyautage des Administrations Publiques), auquel il fournit des renseignements. Les milieux collaborationnistes l'accusent de double jeu : Maurice Levillain, membre du RNP, dans une lettre datée du 9 mai 1942, relayée par Georges Albertini à Georges Hilaire : *Je le connais fort bien puisqu'il était directeur de cabinet de l'ancien préfet de la Seine Villey, lui aussi anglophile, mais à l'encontre de son directeur, ne dissimulant pas ses sentiments. Il s'agit de M. Bonnefoy, actuellement préfet de la Mayenne, dangereux par son hypocrisie, car je vous le répète, sachant fort bien dissimuler ses sentiments* ». Ses efforts pour limiter les effets du STO lui valent d'être arrêté et déporté en mai 1944. Il meurt le 3 mai 1945, lors d'un bombardement allié sur Lübeck.

Si des cas de ce type sont exceptionnels, il n'en demeure pas moins que pour ces préfets hors du commun, le serment de 1942 pouvait être une couverture et un paravent. L'hypothèse est d'autant moins invraisemblable que dans d'autres corps, soumis à la même exigence du serment, l'on retrouve ce double jeu. Ainsi, parmi les magistrats, si l'immense majorité se soumet au serment le 27 août 1941 (un seul le refuse, Paul Didier, juge au tribunal de la Seine), quelques-uns le font dans l'intention d'utiliser leur fonction en vue d'activités résistantes : c'est le cas de Maurice Rolland, de René Parodi, substitut au tribunal de la Seine, d'Alexandre Parodi, et de Michel Debré, tous deux conseillers d'Etat. L'on notera par ailleurs et non sans étonnement que la décision annoncée par Pétain de faire prêter un serment à tous les ministres et hauts fonctionnaires ne suscite guère d'émotion chez certains hommes politiques que l'on aurait pu penser plus rétifs à cette exigence en rupture avec la tradition républicaine ; c'est le cas d'Alexandre Varenne, dont on ne peut pourtant soupçonner l'attachement aux principes républicains et qui écrit laconiquement à propos de l'exigence du serment : « *sans importance* »<sup>14</sup>.

Interpréter d'emblée la prestation de serment au chef de l'Etat comme un acte de soumission, voire de flagornerie de la part de hauts fonctionnaires ou de serviteurs de la chose publique, serait donc avoir de la haute administration du pays entre 1940-1944, une vision probablement déformée, plusieurs, peut-être minoritaires, ayant conservé une haute conception de leur mission et des services qu'ils devaient à la Nation.

M.P

---

<sup>13</sup> Repas pour lequel les préfets ont dû, comme tout un chacun, donner des tickets de rationnement. Voir *Mémoires* du préfet Grimaud, page 136 ; celui-ci rapporte même avoir récupéré des tickets égarés par certains de ses confrères... Le menu qui avait suscité son enthousiasme comportait pâté bourbonnais, mignon de charolais et mandarines givrées...

<sup>14</sup> Alexandre Varenne, *Journal d'un républicain engagé*, Fondation Varenne, Clermont-Ferrand, 2019, tome 1, page 118.

